

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
43 rue du Docteur Duroselle
16000 ANGOULÈME
ud-16-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

ANGOULÈME, le 25 avril 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/04/2025

Contexte et constats

publié sur  GÉORISQUES

CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS

Les Maisons Rouges 16 460 Chenon

Références : 2025_573_UbD16-86_Env16
Code AIOT : 0007211526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17 avril 2025 dans l'établissement CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS implanté Les Maisons Rouges 16 460 Chenon.

Suite à l'inspection du 25 mars 2025 où les premières machines agricoles ont été évacuées, l'objectif de cette inspection était de constater l'évacuation de machines agricoles du site de M. Patrice BOURDAIS. La société DERICHEBOURG est intervenue le lundi 14 avril et le mercredi 16 avril 2025 au matin.

Cette visite a permis de faire le point sur la suite de la procédure, du timing opérationnel et des documents à fournir en retour de la prise en charge des différents déchets.

Les opérations d'évacuations doivent reprendre après le 28 avril 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS
- Les Maisons Rouges 16 460 Chenon
- Code AIOT : 0007211526
- Installation : Avec Titre Sans Titre
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

M. Patrice BOURDAIS, gérant de la société CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS, est un négociant en matériels agricoles, principalement des vendangeuses. L'exploitant achète des machines d'occasion pour les revendre, soit en Espagne, soit vers les pays de l'Est de l'Europe.

Pendant son activité, des machines stockées ont été envahies par la végétation et des déchets divers, tels que des bidons d'huiles, des pneumatiques, des pots de peinture plus ou moins remplis et autres ferrailles, se sont accumulés sur le terrain qu'il loue et occupe depuis le 28 février 1994.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure - **Thèmes de l'inspection :** VHU | Déchets

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle. À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Évacuation des VHU	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	Demande d'action corrective	Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant	1 Mois
2	Évacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	Demande d'action corrective	Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant	1 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

L'exploitant est volontaire pour faire évacuer les machines agricoles obsolètes ainsi que les différents déchets présents et soumis aux intempéries.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1

Thème(s) : Risques chroniques - VHU

Point de contrôle déjà contrôlé :

- Lors de la visite d'inspection du 25/03/2025
- Type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- Date d'échéance qui a été retenue :

Prescription contrôlée :

La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir :

- évacuation des engins agricoles non nécessaires à l'activité de l'exploitant conformément à la réglementation en vigueur;

[...]

Constats :

Depuis la dernière inspection en date du 25/03/2025, une dizaine de machines agricoles ont été évacuées à différents endroits du site. Les VHU ont été évacués sur les sites de DERICHEBOURG de Bassens (33) ou Coulombiers (86).

Les évacuations devraient reprendre après le 28/04/2025. La société DERICHEBOURG prévoit qu'une équipe agisse au quotidien afin que le chantier soit fini en moins d'un mois. Les VHU seront dépollués sur place par gravité, les fluides étant recueillis dans des bidons. Une fois dépolluées, les machines seront découpées au chalumeau afin d'être mise dans les bennes des camions et véhiculés vers les centres VHU du groupe DERICHEBOURG.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les évacuations doivent se poursuivre.

Afin d'avoir une traçabilité des machines agricoles évacuées, l'exploitant doit obtenir auprès de la société DERICHEBOURG, les attestations de destruction. Ces documents seront à transmettre à l'inspection.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 Mois

N° 2 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1

Thème(s) : Risques chroniques Déchets non dangereux et dangereux

Point de contrôle déjà contrôlé :

- Lors de la visite d'inspection du 25/03/2025

- Type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- Date d'échéance qui a été retenue :

Prescription contrôlée :

La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure reprenant l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir :

- évacuation et élimination des déchets (bidons, batteries, pneumatiques usagés, ferrailles, pots de peinture, ...) par des sociétés dûment autorisées à cet effet. Les justificatifs de la bonne élimination sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Depuis la dernière inspection le 25/03/2025, un chassis a été évacué par la société DERICHEBOURG.

Lors de la prochaine intervention, 30 m³ de bois vont être évacués afin de faire de l'espace pour travailler à l'intérieur du site.

Le tas de ferraille, les batteries et les bidons d'huile seront évacués par la société DERICHEBOURG.

Les pneumatiques seront pris en charge par ALLIAPUR ou SRP.

Les bidons de peinture vident gisant sous les intempéries seront pris en charge par CHIMIREC sur demande de l'exploitant ou de DERICHEBOURG.

Des bordereaux de suivi de déchets (BSD) seront établis au fur et à mesure de l'enlèvement des déchets dangereux.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit poursuivre l'évacuation des déchets divers.

Les BSD seront à transmettre à l'inspection.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 Mois